DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 78/2026

PRESCRIVANT L'INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNER EN FACE DU N° 8 RUE DU BAS DE VILLIERS

Le Maire de Villiers sur Morin,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales **et** notamment les article L 2212-2 et L 2212-2-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Code de la route, notamment les articles R 415-11, R 414-5, et R 417-5,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules en face du n° 8 Rue du Bas de Villiers, afin de laisser l'accès au n° 8 Bis Rue du Bas de Villiers.

ARRETE

Article 1 : L'interdiction d'arrêt et de stationner est interdit à tous les véhicules en face du 8 Rue du Bas de Villiers afin de laisser l'accès au n° 8 Bis Rue du Bas de Villiers.

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villiers sur Morin, par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur ;

Article 5 : Le Maire, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif -43 rue du Général de Gaulle-77008 MELUN Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Madame la Sous-Préfète de MEAUX
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle ;
Madame la responsable de la Police Municipale ;

Fait à Villiers sur Morin, le 21 octobre 2026
Publié le ...21 octobre 2026.....
Notifié le ...21 octobre 2026.....
Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-MORIN 77580

Le Maire
Caroline AULIAC

Auliac